



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU CHATEAU D'EAU ET RUE DU CHAMP DES OISEAUX
A L'OCCASION DE LA BROCANTE
LE DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2007**

EH/CB

APM 07/1342

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Claude VAN-CLEEMPUT
(Président du Club des Mouettes de ROYAN), sise 1 rue du
Printemps - 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
de la brocante qui aura lieu le dimanche 30 septembre 2007,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le dimanche 30 septembre
2007 de 05h00 à 20h00 :*

*- rue du Château d'Eau dans sa partie comprise entre le
Square Monseigneur Bouin et le n°12 de la rue du Château d'Eau,
- rue du Champ des Oiseaux dans sa partie comprise entre
l'allée Marc Robert et la rue du Printemps (voir plan joint).*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit dans les rues précitées à
l'article 1 du samedi 29 septembre 2007 à 20h00 au dimanche 30
septembre 2007 à 20h00.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront mises en
place par les services techniques de la ville et maintenues par
l'Organisateur.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 19 septembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 21 septembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT